



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2025**

Le vendredi 26 septembre 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Présents : PION Florent – FANGET Christian – ROUX Josyane – DUPONT Jean – PONCET Isabelle – DEL GRANDE Pascale – PRIEUR Damien – BRANCHE Liès – UZEL Candy – GARCIN Céline – PFENNIG Danièle.

Absents excusés : NOVOTNY Virginie – DUCRET Rolande – TISNES Jean-Louis – GAY Alain – GERARD Jonathan.

Absents : BECT Cécile – MELICA Maryline.

Pouvoirs : MME NOVOTNY a donné pouvoir à M. BELMONTE - MME DUCRET a donné pouvoir à MME UZEL – M. TISNES a donné pouvoir à MME PONCET - M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET - M. GERARD a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Désignation du secrétaire de séance : M. FANGET.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025. Il n'y a pas d'observation particulière.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'affaire inscrite à l'ordre du jour :

N° 1 : Stages sportifs Année 2025/2026 – Tarifs et modalités de règlement

N° 2 : Représentation théâtrale semaine bleue CCAS – Tarif

N° 3 : Déneigement des voies communales – Saison 2025/2026

N° 4 : Cession d'un chemin rural après enquête publique

N° 5 : Ouvertures dominicales des commerces de vente automobiles

N° 6 : Décision modificative n° 1 – Virement de crédits

N° 7 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère

I - DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 : STAGES SPORTIFS ANNEE 2025/2026 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe que des stages sportifs multisports sont ouverts à 12 ou 24 enfants (de 6 à 12 ans) sur la commune aux dates suivantes :

- Du 20 au 24 octobre 2025,
- Du 9 au 13 février 2026,
- Du 7 au 10 avril 2026,
- Eté 2026.

Le prix des stages s'élève à 130 euros (cent trente euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel. Aucune proratisation ne sera appliquée.

La facture sera réglée exclusivement par prélèvement bancaire ou avis des sommes à payer émanant du Service de Gestion Comptable de VIENNE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2 : REPRESENTATION THEATRALE SEMAINE BLEUE - CCAS

Monsieur le Maire informe qu'une représentation théâtrale sera organisée dans le cadre de la Semaine Bleue du CCAS le vendredi 10 octobre 2025 à l'Atrium.

Il convient désormais de fixer le tarif d'entrée.

À cet égard, je vous propose un tarif unique de 10 euros (dix euros).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 3 : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de déneigement entre la commune et Monsieur Philippe BAUDRAND, Gérant de l'Exploitation agricole située Lieu du Moulin à Chasse-sur-Rhône, pour une période de viabilité hivernale 2025/2026, à compter de sa signature.

L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- | | |
|----------------------|--|
| • Passage de la lame | 150 euros H.T. de l'heure (cent cinquante euros hors taxe) |
| • Salage | 80 euros H.T. de l'heure (quatre-vingt euros hors taxe) |

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 4 : CESSION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE.

Par délibération du 26 mars 2025, le conseil municipal décidait la mise à l'enquête publique du projet de cession pour le chemin rural de Cuet.

Ce projet de cession a été soumis à enquête publique du 2 au 16 juillet 2025.

Le commissaire enquêteur désigné, Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON, a remis son rapport le 16 juillet 2025 et a émis un avis favorable à la demande de cession du chemin à des acquéreurs privés.

Par conséquent, il convient d'entériner la modalité de cession comme suit :

- Chemin rural de Cuet, cession à l'euro symbolique aux riverains Indivision PARAIRE et Groupement Foncier Agricole VAUDAINE FOUGERE, Frais d'arpentage et d'acte notarié à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	16	

Monsieur Liès BRANCHE ne prend pas part au vote.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession du chemin rural de Cuet suivant les modalités décrites plus haut.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 5 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE VENTE AUTOMOBILES.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande formulée par courriers par les commerces de vente automobiles,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Décide à l'unanimité :

1/ de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 des commerces de vente automobile,

2/ de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

3/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 6 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS.

Considérant la volonté de la commune de procéder au règlement de l'échéance 2027 et 2028 du titre n°417 de 2014 relatif à l'opération « SEYSSUEL – Aménagement centre village – 09 132 487 » pour un montant de 13887.90 €

Considérant que les frais d'études inscrits à l'inventaire sous l'intitulé « RESTOCO » doivent être intégrés au compte 231 dès lors qu'ils sont suivis de travaux,

Considérant que les frais d'études (étude thermique de la Mairie et frais de mission d'architecte) doivent aussi être intégrés au compte 231 dès lors qu'ils sont suivis de travaux,

Considérant qu'il convient pour cela de prévoir les crédits budgétaires correspondants,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement – réel		
D : c/168758 Autres dettes		13887.90 €
D : c/ 2184 Matériel de bureau et mobilier	13887.90 €	
041 - Section d'investissement – opération d'ordre		
R c/203 Frais études, recherches et développements		706.41 €
D c/231 Immobilisations corporelles en cours		706.41 €
R c/203 Frais études, recherches et développements		8232 €
D c/231 Immobilisations corporelles en cours		8232 €
TOTAL 041		8938.41 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 7 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux ...) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'assoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- Tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour le bassin de vie de la Sévenne les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- Axe 1 : diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles de la Sévenne.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

VU la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,

VU la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération n°10 du 05 décembre 2022 de la commune de SEYSSUEL,

VU la décision du comité de pilotage du bassin de vie de la Sévenne dont fait partie la commune de SEYSSUEL en date du 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - DIVERS

Point sur le Plan Local d'Urbanisme

Avis favorables de la part des personnes publiques associées hormis l'Inao (Institut national de l'origine et de la qualité).

L'Etat a notamment émis un avis favorable ainsi que l'autorité environnementale assortie de remarques que nous prendrons en compte.

Pour l'Inao, l'avis est à la fois étonnant et ni en relation avec les travaux que nous menons avec l'Etat et les viticulteurs depuis de nombreuses années.

La cartographie de l'Inao manque de réalisme avec le terrain et les travaux cités.

Nous répondrons à cet avis en détaillant ces arguments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,
Christian FANGET



Le Maire,
Frédéric BELMONTE



